

### **ARTICLE 1 : Nom et siège**

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée :

ASMEC (Association pour la Santé de la Mère et de l'Enfant de Campo (Cameroun))

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé au 2 rue de Geispolsheim 67380 Oswald

L'association est inscrite au registre des associations du Tribunal D'Instance de Illkirch-Graffenstaden. 144 A Route de Lyon, 67400 Illkirch-Graffenstaden.

### **ARTICLE 2 : Objet et But**

L'association a pour but de :

- Venir en aide (matérielle ou autre) aux femmes enceintes les plus démunies, celles vivant dans le village, ainsi que celles vivant dans la forêt aussi appelées pygmées.

- Organiser les campagnes de sensibilisation sur les différents problèmes de santé publique qui sévissent dans la région : alcoolisme, consommations des drogues, IST (infections sexuellement transmissibles, HIV, et inciter les femmes enceintes à se faire dépister.

- Sensibiliser et informer les femmes enceintes sur l'importance d'avoir un suivi obstétrical

- Organiser des campagnes d'informations et de sensibilisations et de préventions auprès des femmes enceintes sur les maladies ayant un risque de se développer pendant une grossesse, tel que l'hypertension artérielle, le diabète gestationnel....

- Informer, prévenir les femmes enceintes sur les conséquences sur le futur bébé de la consommation d'alcool et des drogues pendant une grossesse.

- Sensibiliser, informer et prévenir les jeunes filles en âge de procréer, sur les différents moyens contraceptifs existants et leur utilisation.

L'association poursuit un but non lucratif.

### **ARTICLE 3 : Les moyens d'actions.**

Pour réaliser son objet l'association utilisera les moyens suivants :

Réunions, forums de discussions et d'échanges ; campagnes de sensibilisation d'informations et de prévention,

Et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

### **ARTICLE 4 : Durée**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

02 M5 AC ST SD AD FM

### **ARTICLE 5 : Les ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le cotisation des membres est fixé à 50 euro/an.
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les libéralités (dons et legs...)
- les recettes des manifestations organisées par l'association
- les revenus des biens et valeurs de l'association
- et toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et les règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 : Les membres**

L'association se compose des ;

- 1 Membres fondateurs : Ils ont créé l'association et sont signataires des statuts et ont participé à l'assemblée générale constitutive. Ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter au poste de direction. Ils paient une cotisation.
- 2 Membres actifs : Ils participent activement à la vie de l'association ils disposent du droit de vote délibératif et peuvent se présenter aux postes de direction s'ils sont membres depuis plus de 1 an. Ils paient une cotisation.
- 3 Membres d'honneurs : Ils ont rendu des services à l'association. Ils sont élus par l'assemblée générale ordinaire sur proposition de la direction. Ils sont dispensés de cotisation. Ils disposent d'une voix consultative
- 4 Membres bienfaiteurs. Ils apportent une aide financière, matérielle et morale à l'association. Ils disposent d'une voix consultative.
- 5 Membres usagers ou passifs. Ils adhèrent à l'association afin de participer à une activité proposée par l'association, sans s'engager dans le soutien de son objet.

### **ARTICLE 7 : Procédure et adhésion.**

L'admission des membres est proposée par la direction sur demande écrite.

En cas de refus, la direction doit motiver son refus ; Un recours devant l'assemblée générale est envisageable.

### **ARTICLE 8 : La perte de la qualité de membre.**

La qualité de membre se perd par :

- 1 : démission adressé par écrit au président.
- 2 : décès.
- 3 : radiation prononcée par la direction pour non paiement de la cotisation délibéré au delà de un an avec un préavis de 30 jours; pour motif grave (tels que détournement de fonds, maladie, raison professionnelles ou familiales) l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et /ou par écrit sur un délai de 1 an.

AD

DT

AC

SD

CE

S.T

FM

### **ARTICLE 9 : Assemblée générale ordinaire : convocation et organisation.**

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association; elle se réunit une fois par an le 20 septembre, et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président dans un délai de 30 jours

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par écrit au moins 30 jours à l'avance.

#### Procédure et conditions de vote

Pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer, elle doit comprendre 50% des membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative est nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale ordinaire sera convoquée dans un délai de 15 jours, elle pourra alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé mais limité 2 votes.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative

Les votes se font à main levée sauf si 50% des membres demandent le vote à bulletin secret. En cas de décision concernant des personnes (exclusion, élection à la direction), les votes se font à bulletin secret.

#### Organisation

L'ordre du jour est fixé par la direction. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'assemblée générale appartient au président. Toutes les délibérations et les résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès verbal et sont consignés dans le registre « des délibérations de l'assemblée générale et sont signés par le président et la secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et la secrétaire.

### **ARTICLE 10 : Pouvoirs de l'assemblée générale.**

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement et à la nomination des membres de la direction dans des conditions prévues par l'article 11 des présents statuts.

Elle pourvoit à la nomination des vérificateurs aux comptes dans les conditions de l'article 20 des présents statuts.

L'assemblée générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions de la direction

Enfin, elle seule est compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

### **ARTICLE 11 : La direction**

L'association est administrée par une direction composée de 6 membres.

La durée : Les membres de la direction sont élus pour 2 ans par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein; le pouvoir des membres élus s'achève à l'expiration de leur mandat.

En cas de poste vacant, la direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par une plus proche assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque ou devrait expirer le mandat des membres remplacés.

### **ARTICLE 12 : Accès à la direction**

Est éligible à la direction tout membre de l'association à jour de cotisation.

### **ARTICLE 13 : Les postes de directeur**

La direction comprend les postes de :

Président  
vice-président  
Trésorier  
Secrétaire

#### **Le/ la président(e)**

Veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association, il supervise la conduite des affaires, veille au respect des affaires de l'association ainsi qu'au respect des décisions de la direction.

Il assure les fonctions de représentation : légale, judiciaires et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

#### **Le/la trésorier (e)**

Il/elle veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il/elle rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale.

#### **Le/la secrétaire**

Il/elle est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il/elle rédige des procès verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il/elle tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction.

#### **ARTICLE 14 : Les réunions de la direction**

La direction se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par son président ou à la demande de ses membres

L'ordre du jour est fixé par le président sous approbations des autres membres, et est joint aux convocations écrites qui devraient être adressées au moins 30 jours avant sa réunion. Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins 50% de ses membres est nécessaire pour que la direction puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents.

Par ailleurs les dites délibérations sont prises à main levée. Toute fois à la demande d'au moins 50% des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret, et lorsque celle-ci concernent les décisions sur une personne.

Toutes les délibérations et résolutions de la direction font l'objet d'un procès verbal, inscrit sur le registre des délibérations et signés par le président et le/la secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

#### **ARTICLE 15 : Les pouvoirs de la direction**

La direction prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Elle assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient affectées dans un délai de 4 mois.

Elle prononce les éventuelles mesures de radiation des membres

Elle fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Elle décide de tous les actes tels que : des contrats, des marchés, des investissements, des achats, des ventes, des demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc....

Elle est également compétente pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

#### **ARTICLE 16 : Rétributions et remboursement des frais**

Les membres de la direction ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

**ARTICLE 17 ; Assemblée extraordinaire : convocation et organisation.**

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour dissolution de l'association (article 19).

Pour la validité des décisions, l'assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins 40% des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à trente jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents (ou représentés).

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

**ARTICLE 18 : Modification des statuts.**

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de  $\frac{3}{4}$  des membres présents (ou représentés).

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le président et la secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 4 mois.

**ARTICLE 19 : Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité de  $\frac{3}{4}$  des membres présents (ou représentés), les membres non présents donnent leur accord par écrit.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes, membres ou non membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

Une association poursuivant des buts similaires.

Un organisme à but non lucratif d'intérêt général (école, commune, syndicat.. choisi par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le président et le/la secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

**ARTICLE 20**

**ARTICLE 21 : Le règlement intérieur.**

La direction pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications.

**ARTICLE 22 : Approbation des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue

à Ostwald, 2 rue de Geispolsheim 67540

Le 10/10/2020

Mme Alison CECCONI



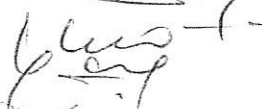
Mme TAPAVECKI Snezana



Mme NSONO EVINA Julienne



Mr Michel FOHOUE



Mme Sultan DUYAR



Mme Clarisse Marnette ZECA DAMIAO



Mme Denise AESCHELMANN

